RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 C 00001
Numéro SIREN : 487 558 751
Nom ou dénomination : G.I.E. "CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE"

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2021 sous le numéro de dépôt 3480

G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE »
Groupement d'intérêt économique
Centre Commercial « ODYSSEE » - Parc « ODYSSEE »
50180 AGNEAUX
487.558.751 RCS COUTANCES

1005C1

10.05.3480 1021

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1ER SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

EXTRAIT

Le 1er septembre 2021 à 10 heures, sur convocation de la présidente du conseil d'administration, les membres du groupement d'intérêt économique G.I.E. « CENTRE COMMERCIAL ODYSSEE » se sont réunis au siège de ce dernier, à l'effet de délibérer en assemblée générale mixte, sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *[...].*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ***retrait d'un membre ;***
- ***pouvoirs pour les formalités.***

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Delphine LE TOURNEUR, présidente du conseil d'administration.

Mme Emilie 2REVEL, présente et acceptant, est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent un tiers au moins des voix. En conséquence, la présidente déclare que l'assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

La présidente constate également la présence du contrôleur de gestion.

Elle dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;

DL

- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés ;

- ... ;

- ... ;

- ... ;

- ... ;

- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

La présidente déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Elle rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

[...].

Enfin, la présidente offre la parole à tout membre qui désirerait la prendre.

Après échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

[...].

DEUXIEME RESOLUTION

[...].

TROISIEME RESOLUTION

[...].

QUATRIEME RESOLUTION

[...].

CINQUIEME RESOLUTION

[...].

DLG

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le retrait en qualité de membre de :

- la société SOCIETE RIU AUBLET ET COMPAGNIE, S.A. au capital de 1.764.508 euros, ayant son siège social à PARIS (75003) – 114 Rue de Turenne, inscrite au R.C.S. de PARIS sous le numéro 712.044.502, à compter du 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, notamment à la société d'avocats FIDAL, pour faire, partout où besoin sera, toutes formalités légales ou réglementaires notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

